



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88223 du

Arrêté n° 26_1629 du 17 MARS 2026

**Objet : FIXATION DU TARIF JOURNALIER DÉPARTEMENTAL AFFÉRENT
À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE POUR 2026 DANS LES ÉTABLISSEMENTS
HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES NON HABILITÉS
À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025, notamment l'article fixant les modalités de calcul du tarif journalier départemental dans les établissements pour personnes âgées dépendantes non habilités à l'aide sociale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 - Le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable pour 2026 dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est de :

64,48 €

Ce tarif s'applique dans les établissements précités dès lors que l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et que ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien.

Article 2 - Le tarif journalier afférent à l'hébergement mentionné à l'article 1 sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

Article 3 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe
des Solidarités

Nathalie BONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

17 MARS 2026

17 MARS 2026